



PRÉFET DE L'EURE

Liberté

Égalité

Fraternité

Fraternité

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/25/020 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'extension d'un élevage de vaches laitières

Commune de BEAUFICEL-EN-LYONS

GAEC BOISSET

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 octobre 2024 du Président de la République nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure au 18 novembre 2024 ;

VU le décret du 14 février 2024 du Président de la République nommant Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-92 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée le 19 décembre 2023 et complétée le 26 juin 2025 par le GAEC BOISSET, dont le siège social est situé 26 route de Fleury – 27 480 BEAUFICEL-EN-LYONS concernant l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Beauficel-en-Lyons ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 17 juillet 2025 concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BOISSET, déclarant le dossier complet et régulier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier : Objet et durée de la consultation du public

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) BOISSET concernant l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Beauficel-en-Lyons est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 15 septembre 2025 à 9 heures au lundi 13 octobre 2025 à 18 heures.**

Article 2 : Sièges de la consultation du public

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier, en version « papier » comprenant la demande et la description du projet, est tenu à la disposition du public à la mairie de Beauficel-en-Lyon, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable dans les mairies de Lilly et Fleury-la-Forêt, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du projet et également dans les mairies de Lorleau, Lyons-la-Forêt, Les Hogues et Le Tronquay, concernées par le plan d'épandage, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultations-publiques/ICPE

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, sur rendez-vous.

Article 3 : Consultation du dossier, observations et propositions

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Beauficel-en-Lyons,
 - par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27 020 Évreux cedex,
 - par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pref-projet-gaec-boisset@eure.gouv.fr
- avant la fin du délai de consultation du public (**soit le lundi 13 octobre 2025 à 18 heures**).

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Publicité

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous les renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de Beauficel-en-Lyons **avant le samedi 30 août 2025.**

Cet avis sera également affiché dans les communes de Lilly et Fleury-la-Forêt, comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et dans les communes de Lorleau, Lyons-la-Forêt, Les Hogues et Le Tronquay, comprises dans le plan d'épandage.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultations-publiques/ICPE

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Article 5 : Autorité décisionnaire

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de Beauficel-en-Lyons ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- à la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- au GAEC BOISSET.

Évreux, le 04 AOUT 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alaric MALVES

